

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze, le jeudi 23 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme LEMERCIER Isabelle, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etaient absents excusés : Mme LORMEE Céline, M. DEMAREST Jacques.

M. BEAUCAMP Benoît est élu secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

I – Demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (référence dossier : AT 076 369 15M0001)

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, il convient de délibérer pour autoriser M. le Maire à déposer le dossier ADAP dans les conditions du rapport patrimoine.

Les sommes inscrites pour les actions de mise en accessibilité sont les suivantes :

Année 1 :	22370.00 €
Année 2 :	12000.00 €
Année 3 :	6490.00 €
Période 2 (année 4, 5 et 6) :	57210.00 €

Total = 98070.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à déposer la demande d'Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès des services de la Préfecture et DDTM.

2 – CCPNOR : a) Schéma départemental de coopération intercommunale -
Avis formel sur le projet.

Vu

* la loi NOTRe du 7 août 2015 et ses objectifs de valoriser le vécu intercommunal, d'améliorer la cohérence des périmètres, d'accroître la solidarité financière et territoriale, de renforcer l'intégration, de prendre en compte le bassin de vie, le Pays et le périmètre du SCOT,

* la circulaire gouvernementale du 27 août 2015 adressée aux Préfets de l'Etat français, encourageant tout regroupement pertinent dépassant le seuil de 15000 habitants, notamment ses extraits suivants :

Si, en application du ° du III de l'article L.5210-1-1 du CGCT, l'adaptation du seuil minimum de population des EPCI à fiscalité propre est de droit dans les cas précisés ci-dessus, ce seuil minimum reste, par définition, une limite basse que nous vous invitons à dépasser dans le cadre de votre projet de SDCI, dès lors que la constitution d'EPCI à fiscalité propre dont la population est supérieure à ces seuils vous semble de nature à permettre le respect des autres orientations de même valeur juridique fixées par la loi, à savoir :

b) la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale.

c) l'accroissement de la solidarité financière et territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.

d) la prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

- Le porté à connaissance des services de l'Etat et ses critères favorables à une fusion à 3 EPCI,
- La délibération de la commune de Bosc le Hard en date du 28 septembre 2015 exprimant sa volonté d'être rattachée à la CCPNOR compte tenu du démantèlement de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy,
- La meilleure adéquation d'une fusion des 3 EPCI avec les critères objectifs pris en compte par la loi NOTRe et par sa circulaire d'application,

Considérant que :

- Le scénario présenté par M. le Préfet dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 2 octobre 2015 ne satisfait ni les attentes de la Loi NOTRe, ni les atouts du territoire Entre Seine et Bray, ni la volonté majoritaire des élus locaux
- Un scénario alternatif via à la création d'une Communauté de Communes unique à l'échelle du territoire de l'Entre Seine et Bray, EPCI issu de la fusion des 3 Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville auquel pourrait être rattachée la commune de Bosc le Hard, répond

Pleinement aux attentes de la Loi NOTRe, valorise mieux les atouts du territoire entre seine et Bray et respecte la volonté majoritaire des élus locaux.

. La fusion de 3 EPCI présente un degré de rationalisation supérieur à la fusion de 2 EPCI, ce nouveau territoire offrant à moyen terme des possibilités de simplification des syndicats intercommunaux.

Le conseil municipal de LA HOUSSAYE BERANGER, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix pour et 3 abstentions :

- De rappeler à M. le Préfet que la CCPNOR a exprimé auprès de lui par courrier du 4 août 2015, sa vision en faveur d'un scénario visant à la regrouper avec les communautés de communes voisines du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville, et d'y adjoindre la commune de Bosc le Hard. Ce choix s'inscrit dans une cohérence de bassin de vie, de Pays et de périmètre SCOT.
- De rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 2 octobre 2015 par M. le Préfet de Département, isolant la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen des Communautés de communes du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville, avec lesquelles elle partage pourtant le même bassin de vie, le même schéma de cohérence Territoriale, et adhère au même Pays entre Seine et Bray.
- De solliciter M. le Préfet de Département qu'il présente à la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale la création d'une Communauté de Commune unique, à l'échelle du territoire de l'entre Seine et Bray, EPCI issu de la fusion des 3 communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville auquel pourrait être rattachée la commune de Bosc le Hard.
- De solliciter la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale afin qu'elle intègre au futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ce projet de Communauté de Communes unique désiré par la majorité des élus locaux.

b) Compétence aménagement numérique : modifications statutaires de la Communauté de Communes.

M. le Maire lit l'extrait de délibération du conseil communautaire sur l'aménagement numérique et déploiement du très haut débit.

Considérant :

- Que la révolution numérique est un véritable enjeu stratégique pour les territoires, les hommes et les femmes qui y vivent, les entreprises et les services publics ;
- Que les annonces d'investissements des opérateurs privés ne prévoient pas le déploiement des infrastructures et services nécessaires sur le territoire communautaire ;
- Qu'il convient de développer les infrastructures de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'extension des compétences de la Communauté de communes par adjonction de la compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit » visée à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser désormais la Communauté de communes à adhérer à un syndicat mixte pour exercer ses compétences communautaires, sur simple délibération du conseil communautaire.

Cette évolution des statuts, sera formalisée par un arrêté préfectoral approuvant les modifications statutaires.

3 – Renouvellement du contrat de Mme Céline NIGAUD

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de Mme NIGAUD Céline au poste d'assistant de bibliothèque.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le renouvellement du contrat pour une durée d'un an à partir du 1 décembre 2015.

L'agent relève du régime général de sécurité sociale et de l'Ircantec. Il est soumis à la CSG et au RDS.

La rémunération est fixée à 3/35^e de l'indice brut 330 majoré 316.

4 – Opération d'audits énergétiques groupés des bâtiments communaux

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années, le syndicat mixte du pays a engagé un travail de sensibilisation des communes sur les questions d'économie d'énergie.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré donne un avis défavorable.

5- A la demande de M. le Maire, le conseil municipal accepte d'ajouter une question au procès-verbal :

M. le Maire demande l'autorisation pour que Mesdames LAVAUX Kathy ou GIBAUD Yvette puissent faire des heures supplémentaires en cas de surcroît de travail ou d'absence de personnel.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

PROJET CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE :

a) Demande de subvention auprès de Mme CHAUVEL Dominique, Députée Maire de la 10^è circonscription de Seine-Maritime :

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de Madame Dominique CHAUVEL pour la construction d'un groupe scolaire et d'une garderie.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable.

PROJET CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE:

b) Demande de subvention auprès de Mme MORIN-DESAILLY Catherine, sénatrice de la Seine-Maritime :

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de Madame Catherine MORIN-DESAILLY pour la construction de la médiathèque.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

- a) A l'invitation du conseil municipal, où étaient présents Mme RATEL Clémence, M. DELANDE Alain (représentant du collectif La Houssaye Béranger, Grugny et Frichemesnil) et M. RENAULT Marc, M. PETIT Jean-Pierre, Président du syndicat d'eau et d'assainissement de Tôtes-Auffay a répondu aux diverses questions posées par l'ensemble de l'assemblée.
- b) M. le Maire fait le point sur le projet de construction de la nouvelle école.
- c) M. le Maire indique que orange a décidé de poursuivre le plan de dépose de son parc de cabines téléphoniques ainsi la cabine de la commune sera bientôt démontée.
- d) M. ROGER Jérémy informe le conseil municipal qu'il serait approprié de faire divers travaux à la salle polyvalente (peinture, fenêtres,...).
- e) M. ROGER Jérémy informe le conseil municipal que les arbres entre M. DEMAREST Jacques et l'école maternelle sont potentiellement dangereux ainsi que les arbres en limite de propriété auprès du parking de la salle polyvalente.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 00h15